

Paris, le 8 octobre 2020.

**Le Directeur général de l'ARS d'Île-de-France  
au  
Préfet du département du Val-d'Oise**

**Objet : Avis sanitaire sur des mesures visant à enrayer la progression de l'épidémie de Covid-19**

Par courrier électronique en date du 6 octobre, vous m'avez saisi pour avis sur quatre projets d'arrêtés visant à mettre en place de nouvelles mesures de police administrative afin d'enrayer la progression de l'épidémie de Covid-19.

**1. Evolution des indicateurs épidémiologiques**

La situation épidémique dans le département du Val-d'Oise continue de se dégrader de manière significative, comme dans l'ensemble de la région Île-de-France.

A date du 8 octobre, le taux d'incidence du département s'élève à 168 cas confirmés de Covid-19 pour 100 000 habitants par semaine et le taux de positivité à 13,6% (contre respectivement 81 pour 100 000 et 6,9% il y a un mois, soit un doublement de l'incidence et du taux de positivité). Ces chiffres montrent une circulation de plus en plus active du virus dans le département.

La tranche d'âge des 20-29 ans est la plus touchée par les contaminations (incidence de 264 nouveaux cas par semaine pour 100 000) mais toutes les tranches d'âges voient l'incidence et le taux de positivité augmenter : pour les plus de 65 ans, le taux d'incidence s'élève à 92 pour 100 000 et le taux de tests positifs à 8,5 %.

Ces indicateurs dépassent les seuils définis au niveau national pour caractériser les zones en alerte renforcée (incidence supérieure à 150 pour 100 000 en population générale et 50 pour 100 000 pour les plus de 65 ans).

L'accélération de la circulation du virus a un impact de plus en plus marqué sur les hospitalisations:

- au 7 octobre, 2 539 patients sont hospitalisés dans la région en raison du Covid, dont 450 en réanimation, contre 1818 au il y a 2 semaines (+40 %) dont 305 en réanimation (+ 48 %) ;
- le taux d'occupation des lits de réanimation par des patients Covid+ s'élève à 41 % (27 % il y a 2 semaines), ce qui entraîne la nécessité de déprogrammer certaines interventions.

Avec la cinétique actuelle des contaminations, les modèles de prévision de l'AP-HP, comme ceux de l'EHESP, estiment que les services de réanimation de la région devront accueillir environ 700 patients le 25 octobre (60 % des capacités) et 1 000 patients début novembre (90 % des capacités).

A la différence des mois de mars et avril, il est plus difficile de déprogrammer les soins non urgents, qui ont déjà dû être souvent reportés, et il est plus difficile d'obtenir des renforts de la part de régions elles aussi touchées par l'épidémie.

Par ailleurs, les activités de *contact tracing* montrent que les rassemblements dans des espaces clos confinés restent l'origine majoritaire des contaminations quand les gestes barrière ne sont pas respectés (milieu professionnel, événements festifs privés notamment fêtes étudiantes), avec un nombre de plus en plus important de cas confirmés et de cas contacts à risque.

Depuis début septembre, les établissements scolaires, en particulier ceux du premier degré, sont aussi source de nombreuses contaminations groupées. Ce sujet a fait l'objet d'un avis spécifique du Haut conseil de la santé publique, en date du 17 septembre, qui a conduit à définir des mesures de gestion spécifiques.

D'autres lieux clos où l'on observe que les gestes barrière ne sont pas toujours respectés, tels que les bars, cafés et restaurants, sont plus difficiles à identifier comme sources de *clusters* lors des enquêtes sanitaires, les personnes pouvant s'y trouver longtemps mais sans nécessairement se connaître.

Des études statistiques réalisées en Espagne et aux Etats-Unis permettent cependant d'établir que ces lieux contribuent aussi de manière significative à la propagation de l'épidémie quand les gestes barrière ne sont pas respectés. L'étude américaine en particulier s'attache à déterminer les facteurs de risque associés à une contamination au Covid-19 : les personnes atteintes du Covid-19 ont, de manière significative, plus fréquemment fréquenté un bar ou un restaurant dans les deux semaines précédant l'apparition de la maladie (2,4 fois plus souvent de manière générale, 2,8 fois plus souvent pour les personnes sans contact Covid connu ayant fréquenté un restaurant, 3,9 fois plus souvent pour les personnes sans contact Covid connu ayant fréquenté un bar).

Le Haut conseil de la santé publique rappelle dans son avis du 28 août, en reprenant les principaux éléments de doctrine, que le port de masque associé à une distance physique suffisante constitue la meilleure stratégie de réduction du risque de transmission. Aussi les situations où ces deux mesures de réduction du risque ne peuvent être maintenues doivent être limitées autant que possible. Un renforcement des mesures de prévention doit donc concerner prioritairement les activités qui, par nature, ne permettent pas le respect de ces deux mesures (prise de repas, activités sportives).

Les activités sportives en intérieur exposent par ailleurs à un risque élevé de transmission respiratoire par gouttelettes oropharyngées de manière rapprochée entre plusieurs personnes, risque majoré par un débit ventilatoire soutenu (vélo, course à pied) lors des efforts réalisés.

Enfin, le nombre d'EHPAD d'Ile-de-France comptant des patients Covid parmi ses résidents ou son personnel augmente progressivement, avec 114 établissements concernés (sur 700) au 8 octobre. Comme le rapporte Santé publique France, le nombre de signalements de cas en EHPAD montre cependant une accélération ces dernières semaines.

## **2. Mesures envisagées**

La cinétique actuelle de l'épidémie reste très préoccupante. Notre système de soins commence à être en tension et les prévisions montrent qu'il peut l'être bien davantage très rapidement. Il convient de contenir l'afflux de patients dans les hôpitaux et d'éviter une aggravation soudaine de la situation telle que nous avons pu la connaître en mars.

Vous envisagez de prendre quatre arrêtés visant à proroger les mesures déjà prises en septembre pour enrayer la progression de l'épidémie de Covid-19.

Les mesures envisagées portent en particulier sur :

- L'obligation de port du masque dans l'espace public de 06h à 22h, pour les personnes âgées de 11 ans et plus, dans les communes de plus de 5 000 habitants et leurs communes limitrophes ;
- L'obligation de port du masque, de 06h à 22h, pour les personnes âgées de 11 ans et plus, aux abords des établissements d'enseignement (primaire, secondaire et supérieur) dans un rayon de 200 mètres, et dans l'enceinte et aux abords des gares du département dans un rayon de 200 mètres.

Ces mesures ont vocation à s'appliquer dans le Val-d'Oise en relais des mesures identiques déjà en vigueur, à compter du 12 octobre.

Dans les conditions précédemment décrites, j'émet un **avis favorable** aux mesures envisagées.

Par ailleurs, l'Agence régionale de santé continue en parallèle de mener des actions de prévention visant à continuer d'informer la population générale et certaines populations spécifiques (jeunes adultes, quartiers prioritaires, ...), et de renforcer les mesures de prévention dans les établissements médicaux-sociaux dans le cadre défini au niveau national.

Le Directeur général  
de l'ARS d'Ile-de-France



Aurélien ROUSSEAU

|.